

Projet déposé à l'assemblée générale
du 5 novembre 2013

Politique du fonds de résistance syndicale (FRS)

Cette politique entre en vigueur le xx xxxx 2013 et remplace celle qui était en vigueur depuis l'assemblée générale du 24 mai 2000, laquelle remplaçait les versions du 25 novembre 1997 et du 25 avril 1990.

Mandat :

Le fonds de résistance syndicale a pour mandat de garantir la sécurité professionnelle des membres du SPECS-CSN. Il sert donc à payer des indemnités aux membres en cas de conflit de travail prolongé (3 jours et plus, consécutifs ou non, dans une même année d'engagement), à financer la mobilisation et à assurer le quotidien du syndicat en cas de baisse importante de revenu.

Administration :

L'administration du fonds est assurée par le Bureau exécutif et sa gestion quotidienne est confiée à la trésorerie du SPECS-CSN. Le Bureau exécutif s'assure que les placements soient effectués de manière sécuritaire (les critères de sécurité variant selon la conjoncture) et rend compte du bilan du fonds à ses membres au moment de l'assemblée générale annuelle. Les fonds doivent être investis de manière à ce qu'ils encouragent le respect des valeurs promues par le SPECS-CSN. Notamment, on évite d'encourager les compagnies aux pratiques anti-syndicales notoires, aux pratiques environnementales et ou sociales reconnues pour être douteuses. On tente d'investir d'abord dans l'économie locale. Lorsque tous ces critères sont satisfaits, on privilégie les investissements à haut rendement.

Gestion du fonds en cas de grève ou lock-out :

Les membres admissibles reçoivent une indemnité de conflit de travail de 50\$ par jour à partir du troisième jour de grève ou lock-out dans une même année d'engagement, jusqu'à atteinte d'un plancher de 100 000\$ du fonds de résistance.

Est réputé membre admissible pour une indemnité d'une journée le membre du syndicat ayant un lien d'emploi et une charge avec le Cégep de Sherbrooke pour la session courante, n'étant pas en congé à temps complet ou en invalidité et satisfaisant aux conditions suivantes :

1. Il est enregistré sur la fiche prévue à cette fin **dans les deux jours** qui suivent le déclenchement de la grève.
2. Il est inscrit à une équipe de piquetage ou est membre d'un comité de grève.
3. Il fait son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou participe aux travaux des comités ou les deux selon le cas.
4. Il assiste à l'assemblée hebdomadaire d'information.
5. Il assiste aux formations syndicales lorsque le syndicat en organise. De telles sessions de formation tiendront lieu de piquetage pendant cette journée.

Aucune consommation d'alcool ou de drogue illégale n'est tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical. En cas de grève, chaque membre du syndicat reçoit une copie électronique (écrite si le membre en fait la demande expresse) de la présente politique.

Autres déboursés :

Le bureau exécutif pourra demander le transfert des intérêts générés par le fonds de résistance syndicale vers le fonds général des opérations courantes pour aider à équilibrer le budget annuel.